

STATUTS DU MOUVEMENT CITOYEN TOUS MIGRANTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est fondé une association dénommée « Mouvement citoyen Tous Migrants ». Son nom courant est « Tous Migrants ».

Article 2 : Objet social

Le « Mouvement citoyen Tous Migrants » est une association de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de l'accueil des migrants en Europe. Elle a pour objet de favoriser la compréhension des phénomènes de migration, de contribuer à la diffusion d'une information objective sur le traitement de la question migratoire, de plaider pour un accueil digne et solidaire des migrants qui arrivent sur le territoire français, d'assurer une veille citoyenne sur le respect des droits humains fondamentaux, et de favoriser le vivre ensemble entre personnes et groupes sociaux de cultures différentes. Sur le territoire du Briançonnais et dans les Hautes-Alpes, l'association favorise le rapprochement des personnes et des organisations de la société civile dans un esprit de compréhension réciproque et de fraternité.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège social

Son siège est fixé à l'adresse suivante : 35 rue Pasteur 05100 Briançon. Il pourra être transféré en un autre lieu du territoire du Briançonnais sur simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 5 : Moyens d'action

Le « Mouvement citoyen Tous Migrants » met en œuvre tous les moyens propres à réaliser son objet, y compris par des actions de sensibilisation, de témoignage, d'éducation, de formation, et de plaidoyer. Ces actions de plaidoyer peuvent s'exercer au besoin par voie judiciaire, en demande ou en défense comme la constitution de partie civile, tant pour elle-même que pour ses membres ou pour la cause qu'elle entend défendre de par son objet social.

Article 6 : Adhésion et admission

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ainsi qu'à tout collectif ou mouvement citoyen oeuvrant pour la même cause. Cette adhésion repose sur le partage des principes d'action qui animent l'esprit de l'association :

- C'est en **renforçant le lien social local**, en ouvrant des espaces de dialogue, d'échange, de convivialité et de solidarité avec notre voisin d'ici (« l'autre d'ici ») que nous accepterons naturellement notre voisin de là-bas (« l'autre de là-bas », étranger, migrant, exilé, réfugié...);
- Chacun d'entre nous peut « **faire sa part** », à son échelle, pour contribuer à la résolution de la crise des politiques d'accueil des migrants, y compris en plaidant pour l'adoption de décisions politiques conformes aux droits humains fondamentaux, tels que définis notamment par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il en va de notre humanité et de notre dignité.
- Les moyens que nous utilisons doivent être conformes aux fins que nous poursuivons. C'est pourquoi notamment le respect des principes de la non-violence doit orienter toutes nos actions.

L'adhérent s'engage en outre à s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre du « Mouvement citoyen Tous Migrants » se perd par la démission, le décès, le non paiement de la cotisation ou la radiation.

Article 7 : Radiation

La radiation d'une personne au « Mouvement citoyen Tous Migrants » est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, comme le non-respect des présents statuts ou un comportement préjudiciable au Mouvement.

La personne concernée est préalablement invitée à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire – Composition - Rôle - Fonctionnement

L'Assemblée Générale est l'organe souverain du Mouvement citoyen « Tous Migrants ». Elle est composée des adhérents à jour de cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle ou par courrier électronique portant indication des questions à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration propose l'ordre du jour qui est validé et, le cas échéant, complété par l'Assemblée Générale à son ouverture.

Pour pouvoir valablement délibérer l'Assemblée Générale Ordinaire doit atteindre un quorum d'au moins 20% de ses membres à jour de cotisation.

Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas possible pour pouvoir tenir compte des débats intervenant au cours de l'A.G.O.

L'Assemblée Générale :

- débat et vote sur tous les points qui figurent à son ordre du jour et notamment les orientations générales, le rapport d'activité et le rapport financier de l'association ;
- élit le Conseil d'Administration et lui donne quitus au de sa gestion et vote le budget préparé par celui-ci ;
- fixe le montant des cotisations d'adhésion à l'association, sur proposition du Conseil d'Administration.

Aucun membre de l'Assemblée Générale ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

Sauf dispositions statutaires contraires, les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration ou de 10% des membres présents.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les rapports annuels et les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignés par l'association et tenus à la disposition de ses membres.

Article 9 : Conseil d'Administration – Composition – Rôle – Fonctionnement

Le Mouvement citoyen « Tous Migrants » est administré par un Conseil d'Administration de 5 à 15 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par ses Co-Présidents ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour valablement délibérer, le Conseil d'Administration doit atteindre un quorum de 50% de ses membres, présents ou représentés.

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration à condition de lui délivrer un pouvoir écrit spécialement établi pour la réunion concernée.

Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les réunions sont ouvertes à l'ensemble des adhérents. Seules prennent part au vote les personnes élues au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents ou représentés.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration sont diffusés aux adhérents.

Tout membre qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration, sans en avoir préalablement informé celui-ci, sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 10 : Bureau du Conseil d'Administration – Composition – Rôle – Fonctionnement

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé d'au moins deux Co-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire. Des adjoints peuvent être élus également.

Les Co-Présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

En cas d'empêchement des Co-Présidents, les autres membres du bureau représentent valablement l'association.

Les Co-Présidents peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs à une personne de leur choix, membre du Conseil d'Administration.

En cas de représentation en justice, les Co-Présidents ne peuvent être représentés que par un mandataire, membre du Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les Co-Présidents ordonnent les dépenses de l'association ; le Trésorier acquitte ces dépenses et contrôle l'état des opérations comptables. Ces deux fonctions ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit autant que de besoin entre deux réunions du Conseil d'Administration et rend compte de son activité au Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut participer aux réunions du Bureau.

Article 11 : Remboursement de frais - Indemnisation

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur demande aux membres concernés, sur la base de justificatifs. Un chapitre du rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, expose les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation par bénéficiaire.

Article 12 : Ressources

Les ressources annuelles du Mouvement citoyen « Tous Migrants » visent à assurer son autonomie de fonctionnement tout en préservant son indépendance à l'égard de tout groupe constitué et de toute forme de pression.

Ces ressources se composent :

- des cotisations, des dons manuels et des souscriptions de ses membres ;
- des dons de toute personne morale ou physique;
- des participations aux frais des bénéficiaires des activités proposées ;
- et de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Une comptabilité annuelle est tenue selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie quand les intérêts du Mouvement citoyen « Tous Migrants » l'exigent, soit sur l'avis du Conseil d'Administration, soit dans les deux mois suivant une demande signée d'au moins un tiers des adhérents.

Elle se réunit dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution de l'association ;
- statuer sur la dévolution des biens ;
- décider de la fusion avec d'autres associations ou groupements.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart au moins de ses membres, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration doit convoquer, sous un délai de quinze jours, une nouvelle Assemblée Générale au cours de laquelle aucun quorum n'est requis.

Les décisions concernant ces quatre sujets sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des adhérents présents ou représentés.

Les autres décisions sont prises à la majorité simple.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont consignées par l'association et tenus à la disposition de ses membres.

Article 14 : Dissolution - Liquidation

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet par le Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Pour délibérer valablement sur la dissolution, l'Assemblée Générale doit se composer d'au moins le quart plus un de ses membres, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration doit convoquer, sous un délai de quinze jours, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle aucun quorum n'est requis.

La dissolution de l'association doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'Assemblée Générale attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant le même objet ou un objet similaire, conformément à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 15 : Charte et Règlement intérieur

Une charte et un règlement intérieur peuvent être établis par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La charte vise à définir concrètement les principes qui orientent le mouvement afin de faciliter l'action de ses membres ainsi que les collaborations, coopérations et partenariats avec les autres acteurs.

Le règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.